

**DECISION**  
**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un juge suppléant**  
**à la Cour de Justice Benelux**  
**M (93) 4**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 29 mars 1993 de la notification de l'arrêt du 26.3.1993 par lequel la Cour de Justice Benelux constate que Monsieur G. De Baets, juge suppléant, ne remplit plus les conditions pour exercer ses fonctions à la Cour.

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

*Article 1*

Madame D. BAETE-SWINNEN, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 1993.

Le Président du Comité de Ministres,

**P.H. KOOIJMANS**